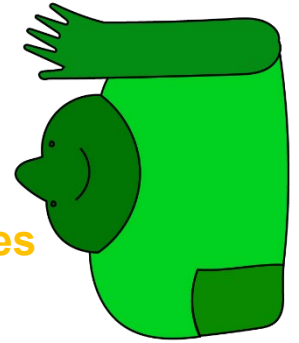


Welcome



## Mémoire pour les étudiantes et les étudiants internationaux de la Haute école des arts de Berne

Nous vous remercions très chaleureusement de votre inscription à l'examen d'aptitude à la Haute école des arts de Berne/Bienne. Vous aurez peut-être la possibilité d'étudier dans un établissement de petite taille, mais très novateur et doté d'un corps enseignant chevronné. Pendant vos études, vous habitez dans la capitale de la Suisse, pays attrayant pour les gens du monde entier.

Ces avantages ont cependant leur prix. Les formalités d'entrée pour les étudiantes et les étudiants internationaux, en particulier pour celles et ceux qui proviennent de pays hors de l'Union européenne (UE), sont strictes. Pour vous faciliter les démarches, nous avons résumé ci-après les informations essentielles.

### Formalités d'entrée

Les ressortissantes et les ressortissants de l'UE ou de l'AELE n'ont pas besoin de visa. Celles et ceux qui sont originaires de pays nécessitant un visa doivent en faire la demande auprès de l'ambassade de Suisse de leur pays. Dès que vous recevrez le résultat positif de l'examen d'aptitude, nous vous invitons à vous renseigner sur les conditions d'obtention d'un visa auprès de la représentation suisse de votre pays. **Veillez noter que le traitement des demandes peut prendre jusqu'à trois mois !**

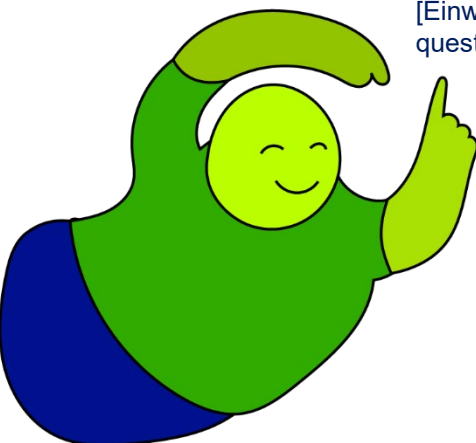
Les adresses des représentations suisses figurent sur le site [eda.admin.ch](http://eda.admin.ch).

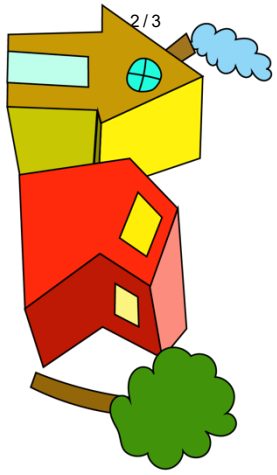
**Important :** le visa de touriste n'autorise pas à entreprendre des études en Suisse. Si vous vivez dans un pays étranger, vous ne pouvez solliciter de visa depuis ce pays étranger que si vous bénéficiez d'un permis de séjour dans ce pays. Sinon, vous devrez solliciter le visa dans votre pays d'origine.

Une fois ces formalités remplies, vous pourrez entrer en Suisse. Une demande de permis de séjour doit alors être déposée huit jours au plus tard auprès de la police des étrangers de la Ville de Berne ou auprès du contrôle des habitants de votre future commune de domicile.

Vous obtiendrez ce **permis de séjour** à l'adresse suivante :

- **Si vous logez en ville de Berne :**  
Einwohnerdienste, Migration und Fremdenpolizei (Police des étrangers),  
Predigergasse 5, case postale, CH-3000 Berne 7  
Tél. +41 (0)31 321 53 00, fax +41 (0)31 321 53 81, [einwohnerdienste@bern.ch](mailto:einwohnerdienste@bern.ch) ou [fremdenpolizei@bern.ch](mailto:fremdenpolizei@bern.ch), voir aussi: [www.bern.ch/](http://www.bern.ch/) → «Déménagement»
- **Si vous ne logez PAS en ville de Berne**  
Après de votre commune de domicile en Suisse (voir « Contrôle des habitants » [Einwohnerkontrolle] ou « Police des étrangers » [Fremdenpolizei] de la commune en question)





## Recherche d'appartements à Berne et dans les environs

Pour obtenir un visa ou un permis de séjour, il est indispensable de pouvoir présenter une adresse de domicile permanente en Suisse. Le bail à loyer pour la chambre/l'appartement en Suisse (en cas de sous-location, il convient de joindre le bail principal). Vous trouverez les adresses des possibilités de logement dans [la fiche d'information](#).

La section Musique dispose d'un petit contingent de logements auprès de l'association de foyers d'étudiants « [Verein Berner Studentenlogierhaus](#) » : Le prix de la location est compris entre CHF 600 – 800.

## Finances

En Suisse, il faut compter au moins 1'500 francs par mois (€ 1'370) pour la nourriture, logement, frais fixes, assurance maladie, etc. Les étudiantes et les étudiants internationaux peuvent travailler au maximum 15 heures par semaine. Les étudiantes et les étudiants qui ne sont pas citoyens d'un pays de l'UE ne peuvent entamer une activité professionnelle que six mois après le début de leurs études en Suisse.

La police des étrangers / le contrôle des habitants (ou, en cas de demande de visa : la représentation suisse de votre pays d'origine) exige la preuve que vous disposez d'au moins de 18'000 francs par année d'études. Si vous ne pouvez pas présenter cette garantie financière, le permis de séjour / visa ne vous sera pas accordé.

Par **garantie financière**, on entend

- un compte bancaire, au nom de l'étudiante/de l'étudiant, auprès d'un établissement bancaire qui figure sur la liste de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) : [Ici vous trouvez la liste](#)
- le financement des études par une personne tierce, domicilié en Suisse. Cette garantie se présente sous la forme d'une déclaration de prise en charge ainsi que d'une garantie de revenu ou de fortune d'une banque (établissement de la liste FINMA) de cette personne établie en Suisse ; les personnes étrangères doivent en outre fournir un permis d'établissement ou de séjour.
- une bourse d'études ou un prêt de formation suffisant pour la durée des études, dans une monnaie stable telle que le franc suisse, l'euro, le dollar américain ou le yen.

Les étudiantes et les étudiants des pays hors UE/AELE qui ont des ressources financières limitées et qui ne peuvent pas compter sur le soutien de leur famille ou de leurs amis peuvent solliciter une garantie financière auprès de la HKB ; la HKB dispose d'un très petit nombre de garanties de ce type.

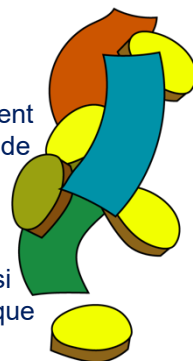
## Coût de la vie

La vie en Suisse est très chère, surtout le logement et la santé (caisse maladie), mais aussi les biens de consommation courante. Les prix sont en moyenne 30 pour cent plus élevés que dans les pays européens voisins.

## Demande d'une bourse d'études de la Confédération (avant le début)

Vous avez la possibilité d'adresser une demande de bourse d'études de la Confédération auprès de l'ambassade suisse de votre pays. Nous vous prions de consulter le site internet suivant afin d'obtenir le formulaire correspondant auprès de la représentation suisse de votre pays :

[www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch) (choisir la rubrique « Représentations (ambassades, etc.) », ensuite cliquer sur l'encadré « Adresses des représentations suisses »). Vous y trouverez l'adresse de l'ambassade suisse de votre pays et prendre contact avec elle.



## Couverture d'assurances / Caisse-maladie

Toute personne qui habite en Suisse ou qui séjourne en Suisse temporairement pour y effectuer des études doit obligatoirement être affiliée à une caisse maladie (caractère obligatoire de l'assurance maladie). À cet effet, il convient de souscrire à une assurance de base LAMal auprès d'une compagnie d'assurance suisse. Les personnes qui séjournent en Suisse exclusivement à des fins de formation ou de formation continue peuvent, à certaines conditions, continuer d'être couvertes par la caisse-maladie de leur pays d'origine ou encore s'affilier à une « caisse maladie pour étudiant-e-es » (par exemple <http://swisscare.com/>) Pour tout complément d'information, veuillez consulter la vidéo suivante [Formation et perfectionnement](#).

Pour toute information concernant l'obligation de conclure une assurance-maladie et concernant une éventuelle dispense de cette obligation, veuillez vous adresser à l'

Office des assurances sociales,  
section Réduction des primes et assurances obligatoires  
Tél. 0041 (0)844 800 884  
[asv.pvo@jgk.be.ch](mailto:asv.pvo@jgk.be.ch)  
<http://www.be.ch/pvo>

N'hésitez pas à contacter **Sarah Grossmann** pour obtenir des informations supplémentaires :

Sarah Grossmann  
Consultant pour les étudiants étrangers  
Mail: [sarah.grossmann@hkb.bfh.ch](mailto:sarah.grossmann@hkb.bfh.ch)  
Haute école des arts de Berne

